

RÉPONSES À L'ÉTUDE DE LA GESTION ET DU CONTRÔLE FINANCIER

DATE 28 avril 1978

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
(31 MARS 1976)NOM DU MIN./ORGANISME/SOCIÉTÉ
AUTEUR DES RÉPONSES Statistique Canada
P. Donnelly

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL	RÉPONSE DE L'ORGANISME EN 1976 RAPPORT	RÉPONSE AU 31 MARS 1977	RÉPONSE AU 31 MARS 1978
<p>DEPENSES ET REVENUS APPROVISIONNEMENTS</p> <p>Les documents utilisés pour les approvisionnements ne comportent pas d'espace réservé à l'agent autorisé pour signer en vertu de l'article 25 (1) de la Loi sur l'administration financière. Par conséquent, la responsabilité consistant à certifier la disponibilité des fonds n'est pas clairement reconnue.</p> <p>Statistique Canada devrait réviser les documents utilisés pour les approvisionnements afin de réserver un espace pour la certification en vertu de l'article 25 (1) de la Loi sur l'administration financière.</p>	<p>Tous les documents utilisés pour les approvisionnements ont été dûment signés en vertu de l'article 25 (1). Toutefois, nous acceptons la recommandation selon laquelle il faudrait prévoir sur les documents un espace pour la certification afin de rendre plus explicite l'exigence voulant que la disponibilité des fonds soit certifiée et nous donnerons suite à cette recommandation.</p>	<p>Nos documents utilisés pour les approvisionnements ont été révisés et comportent un espace pour la certification en vertu de l'article 25 (1) de la LAF.</p>	<p>L'étude effectuée récemment par le vérificateur général et par les vérificateurs internes des opérations de Statistique Canada n'a fait ressortir aucun autre problème de caractère systématique dans ce domaine.</p>